

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-1042**

commune (s) : Vénissieux

objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Vénissy - Acquisition, à titre onéreux, des parcelles de terrain à usage d'espaces publics, aménagées par la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), appartenant à cette dernière et situées rue Aristide Bruant et avenue Jean Cagne

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Ljung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

Commission permanente du 11 juillet 2016**Décision n° CP-2016-1042**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Vénissy - Acquisition, à titre onéreux, des parcelles de terrain à usage d'espaces publics, aménagées par la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), appartenant à cette dernière et situées rue Aristide Bruant et avenue Jean Cagne**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par actes des 19 décembre 2011 et 17 décembre 2012 et, conformément à la convention de concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Vénissy, la Métropole de Lyon a cédé à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), aménageur, les lots du centre commercial de Vénissy.

La place centrale, les voies de desserte ainsi que les trottoirs attenants étant désormais aménagés, il convient de procéder à leur rétrocession.

En conséquence, la Métropole souhaite acquérir les parcelles de terrain à usage d'espace publics cadastrées CE 31 et CE 114, d'une superficie totale de 4 723 mètres carrés, situées rue Aristide Bruant et avenue Jean Cagne à Vénissieux. Ces biens immobiliers seront intégrés au domaine public de la Métropole dès la signature de l'acte authentique.

Aux termes de la convention de concession, la Métropole s'est engagée à racheter ces espaces publics aménagés à la SERL moyennant la somme de 2 562 000 € HT, à laquelle se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 512 400 €, soit un prix total de 3 074 400 € TTC. Ces conditions ont été reprises dans le projet d'acte.

Il est précisé que le paiement du prix s'effectuera en 2 fois : la moitié sera versée au plus tard le 30 novembre 2016, et l'autre moitié au plus tard le 30 avril 2017 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 27 mai 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour une somme de 2 562 000 €HT auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 512 400 €, soit un montant total de 3 074 400 €TTC, des parcelles de terrain à usage d'espaces publics, cadastrées CE 31 et CE 114, d'une superficie totale de 4 723 mètres carrés, situées rue Aristide Bruant et avenue Jean Cagne à Vénissieux, et appartenant à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), dans le cadre de la réalisation du projet de restructuration du centre commercial de Vénissieux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O1273, le 12 novembre 2007 pour la somme de 14 171 917,39 € en dépenses.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2138 - fonction 515, pour un montant de 2 562 000 €HT, auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 512 400 €, soit un prix total de 3 074 400 €TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 36 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.